



Mission régionale d'autorité environnementale
Corse

**Avis de la Mission Régionale
d'Autorité environnementale de Corse
sur le plan local d'urbanisme de
GROSSETO-PRUGNA
(Corse-du-sud)**

n°MRAe 2017-06

Préambule

La Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) de Corse s'est réunie téléphoniquement le 17 mai 2017. L'ordre du jour comportait notamment, l'avis sur la révision du plan d'occupation des sols (POS) en plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Grosseto-Prugna.

Étaient présents et ont délibéré : Jean-Pierre VIGUIER président par intérim et en tant que membre associé, Louis Olivier ;

Était présent sans voix délibérative : Jean-Marie Seité membre associé suppléant.

Était absente : Fabienne Allag-Dhuisme excusée.

En application de l'article 9 du règlement intérieur du CGEDD, chacun des membres délibérants cités ci-dessus atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans l'avis à donner sur le projet qui fait l'objet du présent avis.

L'ordonnance n°2004-489 du 3 juin 2004, portant transposition de la directive 2001/42/CE du parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001, a introduit la notion d'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement. Le décret n°2005-608 du 27 mai 2005 a complété le code de l'urbanisme par les articles désormais codifiés R. 104-1 et suivants.

La procédure d'évaluation environnementale, diligentée au stade de la planification, en amont des projets opérationnels, vise à repérer de façon préventive les impacts potentiels des grandes orientations du document d'urbanisme sur l'environnement, à un stade où les infléchissements sont plus aisés à mettre en œuvre. Elle vise aussi à assurer une meilleure transparence du cadre décisionnel. Elle doit contribuer à une bonne prise en compte et à une vision partagée des enjeux environnementaux.

Les textes réglementaires prévoient que l'élaboration de certains plans locaux d'urbanisme relèvent obligatoirement de la procédure d'évaluation environnementale. Conformément à l'article R.104-9 et R.104-10, c'est le cas lorsque qu'il s'agit d'une commune littorale dont le territoire comprend un ou plusieurs sites Natura 2000.

La direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de Corse a été saisie par la commune de Grosseto-Prugna le 14 février 2017 pour avis de la MRAe Corse.

Cette saisine étant conforme à l'article R. 104-21 du code de l'urbanisme relatif à l'autorité administrative compétente en matière d'environnement prévue à l'article L. 104-6 du même code, il en a été accusé réception. Conformément à l'article R. 104-25 du même code, l'avis doit être fourni dans le délai de 3 mois.

Il est rappelé ici que pour tous les plans et documents soumis à évaluation environnementale, une autorité environnementale désignée par la réglementation doit donner son avis et le mettre à disposition du maître d'ouvrage et du public.

Cet avis ne porte pas sur l'opportunité du plan ou document, il porte sur la qualité de l'évaluation environnementale présentée par le maître d'ouvrage, et sur la prise en compte de l'environnement par le plan ou document. Il n'est donc ni favorable, ni défavorable. Il vise à permettre d'améliorer sa conception et la participation du public à l'élaboration des décisions qui portent sur celui-ci.

Les observations et propositions recueillies au cours de la mise à disposition du public sont prises en considération par l'autorité compétente pour adopter le plan, schéma, programme ou document.

Synthèse de l'avis

Le présent avis porte sur l'évaluation environnementale du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Grosseto-Prugna (Corse-du-sud). La commune compte une population résidente de 2867 habitants et un parc de logement composé, à près des deux-tiers, de résidences secondaires.

Le projet de PLU ouvre 122 ha à la constructibilité pour réaliser des équipements publics et 1029 logements, dont la moitié de résidences secondaires. Cette consommation foncière apparaît très importante et traduit une prise en compte insuffisante des enjeux relatifs au paysage, à la biodiversité, à la qualité des eaux et du milieu naturel.

Une approche plus itérative aurait pu permettre d'éviter une anthropisation ou une artificialisation future de secteurs sensibles. De plus, plusieurs extensions de l'urbanisation en incompatibilité avec la loi littoral, renforcent les impacts négatifs du PLU sur le paysage. Des atteintes au milieu naturel remarquable mériteraient d'être rectifiées.

Enfin, les dysfonctionnements de l'assainissement collectif et les aléas liés à l'approvisionnement en eau devront être traités en préalable au développement de la commune.

Avis détaillé

Cet avis est élaboré sur la base du dossier fourni, composé des pièces suivantes :

- Projet d'aménagement et de développement durable (PADD) ;
- Orientations d'aménagement et de programmation (OAP) ;
- Rapports de présentation (RP) partie I (état des lieux) & II (justification des choix) ;
- Évaluation environnementale (indicateurs de suivi) ;
- Règlement des zones ;
- Plans de zonage ;
- Annexes et servitudes.

1. Contexte et présentation du PLU

La commune de Grosseto-Prugna, d'une superficie de 31,5 km², s'étend longitudinalement du littoral, en fond de Golfe d'Ajaccio avec le pôle urbain de *Porticcio*, vers l'intérieur des terres jusqu'au village historique de *Grosseto*. La population permanente était de 2867 habitants en 2014¹, en augmentation par rapport à 2009². En période estivale, la population estimée est plus que quintuplée avec 16 000 personnes hébergées. L'organisation urbaine est hétérogène. Deux villages sont clairement identifiés, *Grosseto* et *Porticcio*, auxquels s'ajoutent de nombreux espaces urbanisés et secteurs d'habitat isolés. Le parc de logements est composé, pour deux tiers, de résidences secondaires.

¹. Données INSEE

². 2624 habitants en 2009

La politique de développement de la commune, telle qu'elle est présentée dans le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) s'articule autour des orientations suivantes :

- Amélioration du cadre de vie de *Porticcio* avec un renforcement de son « urbanité »,
- Protection et valorisation du patrimoine identitaire,
- Diversification de l'habitat,
- Gestion économe de l'espace,
- Protection du patrimoine naturel et agricole.

2. Les principaux enjeux environnementaux identifiés par la MRAe

L'identification des enjeux environnementaux est réalisée, par thématique³, à la fin de l'état initial. Une hiérarchisation de ceux-ci est perceptible avec la définition de niveaux d'enjeu. Au regard de la situation communale et de son projet de développement, la MRAe considère les enjeux relatifs au paysage, à la consommation d'espace, à la préservation des sites naturels sensibles, à la mobilité des personnes ainsi qu'à l'assainissement comme étant les plus prégnants.

3. Analyse de la qualité et de la pertinence des informations fournies dans les documents

Les différents documents produits sont dans l'ensemble de bonne qualité. Des conclusions intermédiaires plus systématiques dans les rapports de présentation permettraient de s'approprier plus aisément le dossier, notamment au regard des quelques incohérences présentes, essentiellement sur des données chiffrées. L'évaluation des incidences Natura 2000⁴ est particulièrement sommaire et l'exposé des caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable⁴ par la mise en œuvre du document est absent.

3.1 Analyse de l'état initial de l'environnement

L'état initial de l'environnement est très fourni, bien proportionné. L'ensemble des thématiques environnementales y est abordé, certaines font l'objet d'une identification des enjeux.

Sur le paysage, le diagnostic adopte une approche séquentielle intéressante et pointe de manière plus ou moins pertinente les enjeux du territoire. Néanmoins, cette analyse paraît incomplète. La fragilité de certains secteurs semble omise (*Zizoli*, zone du fort par exemple). La qualification des piémonts de *Porticcio* en secteur prioritaire de requalification paysagère par le PADDUC n'est pas mentionnée. La notion de limite altimétrique initiée dans le PADD visant à contenir l'étalement rétro-littoral n'est pas clairement définie. En effet, à la lecture du dossier, l'isoplèthe des 120 m semble

³. 23 thématiques

⁴. Art. R104-18 alinéa 3^b et 2^e alinéa

marquer la limite du versant devenant uniformément couvert de maquis. Pourtant, l'un des principaux enjeux mis en avant par le dossier, sous forme d'hypothèse, vise à envisager d'étendre l'urbanisation au-delà du seuil altimétrique actuel. Aussi, la MRAe s'interroge sur la réelle volonté de la collectivité de limiter la poursuite de l'extension urbaine sur les piémonts supérieurs. De plus, il manque une analyse cartographique sensible attachée aux fondements identitaires du territoire, ayant comme objectif de cadrer un véritable projet de développement, soucieux du paysage qui (i) s'articulerait sur les lignes de force du relief (les crêtes) et du réseau hydrographique, (ii) préserverait la continuité des zones naturelles et rurales, (iii) valoriserait les rapports entre les reliefs et le littoral et (iv) définirait des limites claires à l'urbanisation. Il s'agirait d'optimiser un développement urbain intégré et harmonieux avec la détermination d'un « risque » d'incidence sur le paysage. Enfin, la coupure d'urbanisation identifiée à la pointe de *Porticcio* devrait être étendue parallèlement à la mer en direction du centre, l'enjeu étant de sauvegarder, de manière cohérente, l'ultime coupure verte littorale de la commune.

La MRAe recommande de prendre davantage en considération les problématiques et enjeux paysagers dans les choix de développement.

Concernant le milieu naturel, le rapport fait état, de façon correcte de l'ensemble des protections réglementaires ou des inventaires déterminés sur la commune, signe de sa richesse écologique. Pourtant, le document ne s'attarde pas suffisamment sur l'enjeu de préservation des milieux sensibles en lisière des zones urbaines (*Uccioli, Capitulo, Frassu, Quarciu*). De plus, les éléments constitutifs de la trame verte et bleue (TVB) devront être caractérisés et cartographiés. Dans le dossier destiné à la CTPENAF, une cartographie sommaire présente quelques continuités écologiques. Il conviendra d'affiner cette analyse dans le rapport de présentation compte tenu de l'interpénétration des enjeux en milieu urbain sur *Porticcio* et de la possibilité de tirer avantage d'une combinaison d'approche avec le paysage naturel. Les documents font référence à de multiples reprises, à des continuités écologiques à maintenir, sans les avoir définies au préalable. Compte tenu de l'urbanisation sur le littoral, le travail d'identification de la TVB et plus particulièrement des corridors écologiques devra être réalisé à une échelle dépassant les limites administratives de la commune. Les nombreuses poches urbaines, de part et d'autre des frontières communales avec Cauro et Albitreccia font peser un risque important d'altération des corridors écologiques supra-locaux par le renforcement ou la création de barrières urbaines.

S'agissant de la ressource en eau⁵, les données de cadrage mettent en exergue une consommation moyenne annuelle en eau potable, par abonné, particulièrement élevée⁶ qui s'explique par une très forte consommation en période estivale (camping, résidence, piscine), au moment où la ressource est la moins disponible. Le rapport ne réalise pas d'étude prospective visant à démontrer que la pérennité de la ressource sera assurée.

⁵. La MRAe rappelle que l'analyse des potentialités des prises en rivière, tenant compte des débits réservés en période d'étiage, des études prospectives liées au changement climatique, de la capacité des réservoirs et du dimensionnement du réseau de distribution sont des préalables indispensables à d'éventuelles extensions d'urbanisation.

⁶. Plus de quatre fois la moyenne nationale

Cette lacune, si elle se justifie vraisemblablement en partie par le caractère partagé de la ressource approvisionnant *Porticcio* et *Zizolli*, à savoir le Prunelli qui alimente de nombreuses collectivités de la vallée, devra néanmoins être comblée. En revanche, la ressource est clairement identifiée comme insuffisante sur *Grosseto* et le col *Saint Georges*.

Concernant l'assainissement et contrairement à ce qui est présenté dans le dossier, les stations d'épuration (STEP) de *Grosseto* ainsi que celle de *Cruciata*, couvrant *Porticcio*, sont jugés actuellement non conformes, la première pour défaut d'équipement, la seconde faute de performances. Le projet de PLU vise le raccordement, à terme, de l'intégralité des zones urbanisées (exception faite de *Zizoli*) au réseau d'assainissement collectif. Sur le littoral, les secteurs de *Zizolli*, *Bomorto*, *Quarcu*, *Canne*, *Lorello* et *Uccioli* sont aujourd'hui en assainissement autonome avec pour certains, une mauvaise aptitude des sols à l'absorption (*Lorello* et *Uccioli*) qui devrait rendre réhibitoire le recours à l'assainissement non collectif (ANC). Sur le hameau de *Prugna*, un projet de station d'épuration est à l'étude pour endiguer les rejets directs dans le cours d'eau dans un secteur classé en mauvaise aptitude des sols par le zonage d'assainissement.

La MRAe recommande d'actualiser les données relatives à l'assainissement, de présenter la manière dont seront mis en œuvre les ajustements nécessaires à un fonctionnement satisfaisant des stations d'épurations avec le calendrier correspondant, et de proscrire toute disposition transitoire sur les sites présentant de mauvaise aptitude des sols à l'assainissement individuel.

La synthèse des enjeux environnementaux est produite à la fin de l'état initial. La MRAe considère que le niveau d'enjeu alloué au paysage devrait être rehaussé et propose l'ajout d'un enjeu très prégnant, relatif aux questions d'assainissements.

3.2 La justification des choix

Le scénario de développement de la collectivité se base sur l'évolution démographique attendue. La projection retient une population permanente de 3800 habitants à horizon 2027, soit près de mille habitants supplémentaires par rapport au dernier recensement de l'INSEE. Cette estimation paraît forte au regard de la tendance des dernières années.

En termes de consommation d'espace et de réduction de l'étalement urbain, le PADD fixe un objectif relativement limité avec une diminution des zones constructibles d'au moins 10 % par rapport au plan d'occupation des sols (POS). Cet objectif, pourtant modeste, n'est pas atteint puisque le POS prévoyait 564 ha constructibles et que le PLU en propose 522 ha. Il ne s'agit là que d'une réduction de l'ordre de 8 %.

S'agissant des typologies d'habitats, le projet de PLU ambitionne de réduire le déséquilibre entre résidences principales et secondaires (deux tiers) durant la vie du PLU. Cependant, sur les 1 029 logements projetés, 523 seraient destinés à subvenir aux besoins en résidences principales, la seconde moitié venant augmenter le nombre de résidences secondaires. Aussi, le déséquilibre constaté, sur un parc de plus de 3 600 logements, ne sera que peu réduit.

S'agissant de l'argumentation technique, les documents ne dressent pas l'état des lieux réel du potentiel de densification et de mutation des espaces bâtis. Des parcelles en extension de l'urbanisation sont retenues comme capacité de densification ce qui fausse l'interprétation des chiffres présentés. Ainsi l'affirmation que 89 ha sur les 122 ha dégagés comme constructibles, correspondent à une densification, ne peut être considérée comme exacte. De plus, le diagnostic visant à déterminer et délimiter les formes urbaines est incomplet et fragilise le document au regard de la loi littoral

3.3 L'articulation du PLU avec les autres plans et programmes

En ce qui concerne le respect du SDAGE⁷ 2016–2021, le rapport de présentation du PLU concernant l'état initial présente quatre orientations fondamentales qui diffèrent, sans raison, des cinq orientations de la programmation 2016–2021 pour le bassin de Corse. Sur l'argumentation visant à démontrer la compatibilité du PLU avec le SDAGE, à noter l'absence de référence voire du respect de l'arrêté préfectoral⁸ visant l'implantation des dispositifs d'évacuation des eaux usées par rapport aux captages et aux cours d'eau. De plus, comme évoqué *supra*, considérant les dysfonctionnements constatés au niveau des STEP traitant les eaux de la commune, le risque de pollution et de dégradation du milieu naturel ne peut être écarté. Enfin, les mesures évoquées pour une meilleure gestion de la ressource en eau sont intéressantes mais faute d'un diagnostic sans équivoque sur ce sujet, la pérennité de la ressource ne peut être assurée. Pour l'ensemble de ces raisons, la compatibilité du projet de PLU avec le SDAGE Corse 2016–2021 ne peut être établie.

La MRAe recommande de présenter des engagements susceptibles de résoudre les problématiques relatives à l'assainissement et de mener des investigations complémentaires, voire d'étudier des solutions techniques nouvelles, pour s'assurer de la pérennité de la ressource en eau en vue du respect des orientations du SDAGE.

À propos du PADDUC⁹, le projet de PLU manque parfois d'éléments démonstratifs pour justifier de sa compatibilité avec ce document de portée régionale.

Concernant les espaces remarquables et caractéristiques du littoral (ERC) ainsi que les espaces stratégiques environnementaux (ESE), ces classements du PADDUC sur les secteurs d'*Uccioli* et de *Lorello* sont altérés pour plus d'un hectare. Le réservoir de biodiversité ainsi que les corridors écologiques peuvent être impactés d'où l'importance de définir la TVB. Les aménagements, d'ores et déjà nombreux sur ce secteur ne devraient plus être possibles, car la fonctionnalité du site pourrait être mise en péril. L'ESE jouant le rôle de ceinture verte en limite de l'urbanisation est également touché sur *Canne, Quarcu et Bomorto*.

Sur le volet littoral du PADDUC, de nombreuses zones, identifiées ni en villages, ni en agglomérations, font l'objet d'importantes extensions de l'urbanisation, en contradiction avec les dispositions de la loi littoral, précisées par le plan de norme supérieure.

⁷. Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux

⁸. AP n°2012-143-0003 du 22 mai 2012

⁹. Plan d'aménagement et de développement durable de la Corse

Enfin, sur le volet relatif aux espaces stratégiques agricoles¹⁰(ESA), le projet en fait apparaître 515 ha. Bien que l'équilibre quantitatif soit déficitaire par rapport au chiffrage initial par le PADDUC, en raison du classement de parcelles bâties ou ne répondant pas aux critères des ESA, la démonstration réalisée dans le dossier destiné à la CTPENAF semble cohérente pour 90 % des ESA retranscrits.

La MRAe recommande de reprendre la démonstration de la compatibilité du PLU avec le PADDUC et particulièrement son volet littoral.

3.4 L'analyse des incidences prévisibles de la mise en œuvre du PLU sur l'environnement

L'évaluation des incidences est réalisée par thématique avec parfois mais pas toujours, une localisation du niveau d'impact. Bien que, de plus, la qualification de ce niveau d'impact ne soit pas systématique, cette évaluation reste néanmoins proportionnée aux enjeux du PLU.

3.5 Les mesures de suivis

Les mesures de suivis font l'objet d'un document à part entière. Les indicateurs liés à l'habitat sont pertinents. Un indicateur de suivi de la consommation foncière réelle pourrait être ajouté. Sur la gestion de la ressource en eau, il est indispensable de disposer de l'état initial de celle-ci ainsi que des rendements actuels des réseaux d'adduction. L'indicateur de linéaire de contact entre site sensible et zone urbaine est intéressant mais comporte un biais. Une diminution de ce linéaire peut tout à fait être liée à un recul, donc une altération des sites sensibles. Aussi, en sus des indicateurs, il conviendrait, pour certains, de communiquer des éléments de méthodologie et de lecture visant à les interpréter. Le suivi photographique est également intéressant pour caractériser l'évolution du paysage. Des vues plus lointaines des différentes entités pourraient avantageusement compléter ce suivi iconographique.

De manière générale, il conviendra de fournir des valeurs de référence à l'intégralité des indicateurs pour légitimer l'efficacité du suivi.

3.6 Le résumé non technique

Le résumé non technique reprend exclusivement les éléments de diagnostic. Il conviendra d'y ajouter les éléments de bilan donnés en fin de rapport sur la justification des choix. Un résumé consolidé des deux parties et faisant le lien entre l'analyse de l'état des lieux, les orientations du PLU et les choix qui en découlent serait souhaitable pour favoriser l'appropriation du projet par le public. Des cartographies de synthèse pourraient utilement y être jointes.

¹⁰. Le PADDUC classe 539 ha d'ESA sur la commune de Grosseto-Prugna

4. Analyse de la prise en compte de l'environnement par le projet de PLU

4.1 Consommation de l'espace et choix de développement

Une analyse de la consommation passée est réalisée pour la période 2011–2016. Elle est exposée pour trois zones disjointes : *Porticcio*, *Zizoli* et *Grosseto*. De plus, point positif, cette analyse est traduite graphiquement par secteurs étudiés et sur des périodes plus courtes permettant ainsi d'analyser l'évolution de la consommation de l'espace dans le temps et de façon spatiale. La localisation établie permet de déterminer de quelle façon s'étend l'urbanisation et d'identifier le type d'espace impacté. Sur cette période, la consommation annuelle moyenne est d'environ 15,5 ha (13ha sur *Porticcio*, 2,3ha sur *Zizoli*, et 0,2ha sur *Grosseto*). Les densités en logements sont très variables avec une moyenne de 12 logements à l'hectare sur *Porticcio*, de 10 sur le village et de 2 sur *Zizoli*. L'objectif du PLU est de maintenir ces densités sur le village, de les augmenter sur *Porticcio* et de densifier sur *Zizoli* puisqu'aucune extension ne devrait être possible sur ce secteur en application de la loi littoral.

4.2 Paysage

Il s'agit là d'un des enjeux les plus forts de la commune. Néanmoins, à la lecture du règlement, graphique comme écrit, il transparaît que les choix de développement n'ont pratiquement jamais été dictés par l'enjeu paysager.

S'agissant du village de *Grosseto*, le choix d'implantation du projet communal ne paraît pas cohérent au regard des trois scénarios présentés et mériterait d'être davantage étayé. C'est le scénario le plus impactant sur un plan paysager et de plus sans lien fonctionnel avec le village, qui est retenu.

Au col *Saint Georges*, des précautions supplémentaires en termes d'intégration paysagère devraient être prises lors de l'extension de l'usine d'embouteillage pour ne pas renouveler les erreurs passées.

Sur *Zizoli*, les constructions ont d'ores et déjà eu un impact négatif irrémédiable sur le grand paysage, car le secteur est en co-visibilité avec la *quasi* intégralité du golfe d'Ajaccio, isolé en plein maillage naturel entre mer et montagne et présente des réalisations contemporaines aux murs de soutènement artificiels très hauts et mal intégrés. Le développement devrait être figé sur ce secteur. Aussi le zonage UC1 devrait être réduit.

Sur le littoral et comme évoqué précédemment, la coupure d'urbanisation identifiée devrait être étendue. Matériellement, les deux zones NI au-dessus de la RD55 devraient être connectées avec pour conséquence la réduction des secteurs UC1 et UC.

La zone UC1 au sud du fort devrait également être réduite pour limiter l'impact en ligne de crête. L'aménagement de la parcelle 3413 en surplomb de la route d'accès nécessiterait des terrassements trop impactant. De même, la part constructible des parcelles 2719, 2475 et 2476 viendra altérer davantage la crête. Le développement projeté sur la zone UF du fort mériterait d'être précisé. Si la réhabilitation du bâti est

souhaitable, il ne paraît pas judicieux d'ajouter de nouveaux volumes bâtis à cet espace en belvédère.

Sur *Porticcio*, du côté ouest de la RD555, le secteur UDg aura une incidence notable sur les perceptions, depuis le pôle balnéaire, de la ligne de crête. La zone, aux dires même du rapport, n'est pas adaptée à des constructions en R+4. Il conviendrait donc de revoir le règlement sur les hauteurs des bâtiments.

De façon générale, de nombreux secteurs en extension mériteraient de faire l'objet d'une OAP pour définir des orientations d'aménagements claires et cohérentes.

En termes de mesures compensatoires, le PLU aurait pu préconiser la réhabilitation de l'important parking minéral (végétalisation, drainage, etc.) entre la plage de la *viva* et le nouveau pôle culturel et administratif. Cela permettrait de plus de réduire l'îlot de chaleur en cœur de station balnéaire.

La MRAe recommande de reconsidérer les règlements, en tenant compte de l'enjeu paysager.

4.3 Ressource en eau et pollution

L'augmentation de la population se traduira mécaniquement pas des besoins accrus en eau potable, d'autant que la part de résidence secondaire restera élevée. Cette accentuation est présentée comme pouvant être supportée sur *Porticcio* à partir des captages sur la *Gravona* et le *Prunelli*. Sur *Saint Georges*, sur le village, des études doivent être menées afin de définir les périmètres de protection et les contraintes pour les sources de *Polverelli*, *Bocca* et *Caldane*.

Comme évoqué *supra*, les problématiques relatives à l'assainissement des eaux usées doivent être traitées avant d'envisager un tel développement sous peine de faire courir un risque d'altération sur le milieu naturel.

4.4 Biodiversité et milieu naturel

Avec l'ouverture de plus de 120 ha à l'urbanisation, la fragmentation du milieu, d'ores et déjà fragilisé, va s'accroître. Le risque étant, à termes, de voir les vestiges naturels de la frange littorale totalement déconnectés des piémonts avec un appauvrissement en biodiversité de cette langue côtière.

S'agissant du respect des périmètres à statut, à noter l'érosion continue de la ZNIEFF de type I de la plaine de *l'Uccioli*, avec une constructibilité envisagée à proximité immédiate ou sur des parcelles connectées hydrologiquement à cette zone humide remarquable. Aussi, un reclassement en An des parcelles 868, 3474, 4576, 4578 et 4600 devra être prononcé pour juguler l'atteinte au site et au bassin versant, pour l'heure en assainissement autonome avec une aptitude des sols faible à mauvaise. Enfin, les prescriptions réglementaires en zone UC et Ucz, hors ZNIEFF sont très insuffisantes. Les clos peuvent être réalisés en maçonnerie, alors que l'enjeu relatif à la tortue d'Hermann est fort et que des clos perméables à la petite faune seraient nécessaires.

La zone de nidification du guêpier d'Europe, à proximité de la route de *Capitello*, est bien identifiée et protégée. Le projet de cheminement doux, le long de la plage, menant à la

tour de *Capitello* devrait avoir un impact modéré, voire positif sur le milieu avec une canalisation des flux. En revanche, son prolongement éventuel (porté par une collectivité différente et situé principalement sur la commune voisine), qui franchirait l'embouchure et aurait donc des incidences sur la commune de Grosseto-Prugna, non étudiées dans le projet de PLU, semble pour la MRAe à priori incompatible avec la richesse exceptionnelle du site à préserver (zone humide et avifaune) et devra faire, s'il est toujours envisagé, l'objet d'une attention particulière.

Concernant les nombreuses zones humides de la commune, des précautions semblent avoir été prises sur quelques secteurs soumis à des pressions anthropiques. C'est le cas du site du *Quarcu* et de la plaine du *Frassu*.

S'agissant de l'analyse des incidences sur le site Natura 2000, celle-ci est trop succincte. S'il s'entend que l'étude d'impact du projet d'embarcadère précisera les modalités d'implantation et clarifiera ses incidences sur le milieu, le PLU devrait indiquer les grandes lignes de ce projet. De plus, considérer que le projet de PLU est sans incidence sur le site Natura 2000 du golfe d'Ajaccio mérite d'être examiné plus attentivement. La MRAe rappelle que la STEP de *Cruciata*, actuellement non conforme en performance, dispose d'un émissaire en mer à 400 m au large de l'*Isolella*. Ce dysfonctionnement est susceptible d'être source de pollution.

4.5 – Énergie, climat, mobilité

Le projet de PLU est assez peu incitatif sur le volet énergétique, que ce soit concernant les bâtiments ou dans la production d'énergie renouvelable. S'agissant des mobilités, le renforcement de la liaison maritime entre *Porticcio* et Ajaccio, les recommandations visant l'utilisation du parc relais de *Campo dell Oro* ou les possibilités de rupture de charge avec le ferroviaire pourraient permettre d'atténuer les impacts sur la circulation automobile à l'échelle du bassin de vie. La réalisation d'un maillage de chemins piétons, intégrés et sûrs, proposé par le PLU, devrait accentuer la part des déplacements doux sur *Porticcio*.

Fait à Ajaccio, le 11 mai 2017

Pour la Mission régionale d'autorité
environnementale de Corse,

le président par intérim

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Viguière', written over a horizontal line.

Jean – Pierre VIGUIER